

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48<sup>e</sup> année – N° 6 – Jeudi 12 février 2026

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté approuvant la modification du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique du 27 janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins<sup>1)</sup>,

vu l'article 4 du concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM)<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La modification du 6 novembre 2025 du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique<sup>3)</sup>, adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

<sup>2</sup> L'article 2, alinéa 3, du règlement est modifié comme il suit:

<sup>3</sup> Pour les peines avec sursis partiel, la durée de la partie ferme est déterminante

<sup>3</sup> L'article 4, lettres e, i et l, du règlement est modifié comme il suit:

**Art. 4** Les conditions suivantes doivent être remplies pour bénéficier de la surveillance électronique:

(...)

e) abrogée

(...)

i) abrogée

(...)

l) l'exclusion de motifs professionnels, familiaux ou autres motifs importants qui seraient contraires à cette forme d'exécution.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Delémont, le 27 janvier 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 349.1

2) RSJU 341.1

3) RSJU 349.13

République et Canton du Jura

### Arrêté approuvant la modification du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme de la semi-détention (Règlement sur la semi-détention) du 27 janvier 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins<sup>1)</sup>,

vu l'article 4 du concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM)<sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La modification du 6 novembre 2025 du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme de la semi-détention (Règlement sur la semi-détention)<sup>3)</sup>, adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

<sup>2</sup> L'article 5, lettre e, du règlement est modifié comme il suit:

**Art. 5** Les conditions suivantes doivent être remplies pour bénéficier de la semi-détention:

(...)

e) abrogée

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Delémont, le 27 janvier 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 349.1  
2) RSJU 341.1  
3) RSJU 349.14

République et Canton du Jura

**Arrêté approuvant la modification du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme du travail d'intérêt général (Règlement sur le TIG) du 27 janvier 2026**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins<sup>1</sup>,

vu l'article 4 du concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM)<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La modification du 6 novembre 2025 du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme du travail d'intérêt général (Règlement sur le TIG)<sup>3</sup>, adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

<sup>2</sup> L'article 6 du règlement est modifié comme il suit:

**Art. 6** Les conditions suivantes doivent être remplies pour bénéficier du TIG:

(...)

e) abrogée

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Delémont, le 27 janvier 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 349.1  
2) RSJU 341.1  
3) RSJU 349.15

République et Canton du Jura

**Arrêté concernant la prolongation de l'application de la base de facturation provisoire pour les prestations de psychothérapie pratiquées par des psychologues conformément à l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie (LAMal)<sup>1</sup>,

vu l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)<sup>2</sup>,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LiLAMal)<sup>3</sup>,

vu l'arrêté du 6 septembre 2022 concernant la fixation d'un tarif provisoire pour les prestations de psychothérapie pratiquées par des psychologues conformément à l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins,

vu l'arrêté du 22 novembre 2022 concernant la fixation de la base de facturation provisoire pour les prestations de psychothérapie pratiquées par des psychologues conformément à l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins,

vu l'arrêté du 27 janvier 2026 concernant la prolongation de l'application du tarif provisoire fixé pour les prestations de psychothérapie pratiquées par des psychologues conformément à l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins,

arrête:

**Article premier** La base de facturation provisoire pour les prestations de psychothérapie pratiquées par des psychologues conformément à l'article 11b OPAS fixée par l'arrêté du 22 novembre 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)<sup>4</sup>. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Delémont, le 27 janvier 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10  
2) RS 832.112.31  
3) RSJU 832.10  
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

**Arrêté concernant la prolongation de l'application du tarif provisoire pour les prestations de psychothérapie pratiquées par les psychologues conformément à l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1</sup>,

vu l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)<sup>2</sup>,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)<sup>3</sup>,

vu l'arrêté du 6 septembre 2022 concernant la fixation d'un tarif provisoire pour les prestations de psychothérapie pratiquées par les psychologues conformément à l'art. 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins,

vu le courrier du 9 octobre 2025 de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP), de l'Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP) et de l'Association professionnelle suisse de psychologie appliquée (SBAP), demandant

la prolongation du tarif provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur d'un tarif national approuvé par le Conseil fédéral, subsidiairement la prolongation du tarif provisoire au minimum jusqu'au 31 décembre 2027,

vu les prises de position des différents partenaires tarifaires à ce sujet,

arrête:

**Article premier** L'application du tarif provisoire fixé par l'arrêté du 6 septembre 2022 pour les prestations de psychothérapie pratiquées par les psychologues conformément à l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

**Art. 2** Si le tarif définitif diffère du tarif provisoire fixé à l'article premier, la différence peut être compensée entre les partenaires tarifaires concernés.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)<sup>4</sup>. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 4** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Delémont, le 27 janvier 2026

Au nom du Gouvernement

La présidente: Rosalie Beuret Siess

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 832.10  
2) RS 832.112.31  
3) RSJU 832.10  
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

## Règlement sur l'exercice de la pêche durant la période 2026-2029

du 3 février 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

vu la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche<sup>1</sup>,

vu l'ordonnance fédérale du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche<sup>2</sup>,

vu la loi du 28 octobre 2009 sur la pêche<sup>3</sup>,

vu l'ordonnance du 6 décembre 1978 portant exécution de la loi sur la pêche<sup>4</sup>,

arrête:

### CHAPITRE PREMIER: Droit de pêche

**Article premier** Le présent règlement régit l'exercice de la pêche à la ligne dans les eaux de la République et Canton du Jura mentionnées à l'article 11 ci-dessous. Qui-conque entend pratiquer la pêche dans ces eaux doit être en possession d'un permis délivré par l'Etat.

**Art. 2** Les catégories de permis de pêche ainsi que leurs prix figurent à l'annexe 1 du présent règlement.

**Art. 3** Pendant les quatorze premiers jours de la saison de pêche, il ne sera délivré aucun permis d'une durée de validité de sept jours ou moins.

**Art. 4** Les permis de pêche ne sont valables qu'une fois l'émolument payé.

**Art. 5** Les permis de pêche sont nominatifs et intransmissibles. Ils ne peuvent être délivrés à des personnes âgées de moins de dix ans.

<sup>2</sup> Tout permis de pêche doit être signé de la main du titulaire.

**Art. 6** <sup>1</sup> Les enfants âgés de moins de dix ans révolus peuvent pêcher sans être au bénéfice d'un permis, à condition:

- qu'ils soient accompagnés et sous la surveillance d'une personne majeure titulaire d'un permis de pêche jurassien;
- qu'ils ne soient pas plus de trois sous la surveillance de la même personne;
- que le produit de leur pêche figure dans le carnet de contrôle de la personne qui les accompagne.

**Art. 7** La personne majeure titulaire d'un permis de pêche annuel jurassien peut acquérir une carte «hôte» lui permettant, durant toute la saison, de se faire accompagner d'une personne à la fois selon les modalités suivantes:

- l'invité doit se trouver à une distance du titulaire du permis annuel permettant à celui-ci de le surveiller de manière effective et continue;
- le produit de la pêche de l'invité est inscrit dans le carnet de pêche du titulaire du permis.

**Art. 8** Il est remis avec tout type de permis de pêche:

- un carnet de contrôle des captures;
- le règlement sur l'exercice de la pêche.

### CHAPITRE II: Contrôle des captures et statistiques

**Art. 9** <sup>1</sup> Le carnet de contrôle des captures doit être complété conformément aux dispositions qui y figurent.

<sup>2</sup> Le carnet de contrôle des captures du permis annuel doit être renvoyé à l'Office de l'environnement au plus tard un mois après la fermeture de la pêche, soit jusqu'au 31 octobre ou jusqu'au 31 mars pour les pêcheurs exerçant la pêche d'hiver.

<sup>3</sup> Un émolument sera perçu pour tout carnet de contrôle des captures du permis annuel non retourné ou envoyé en retard.

<sup>4</sup> La preuve de l'envoi incombe au titulaire.

**Art. 10** <sup>1</sup> Tout pêcheur est tenu de porter sur lui son permis ainsi que son carnet de contrôle des captures et de les présenter sur réquisition des organes chargés de la surveillance de la pêche.

<sup>2</sup> Les détenteurs d'un permis doivent être en mesure de prouver leur identité.

<sup>3</sup> Ils sont de plus tenus de se soumettre à toute autre mesure de contrôle ordonnée par les organes chargés de la surveillance de la pêche.

<sup>4</sup> Les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans au bénéfice d'une réduction du prix du permis selon l'annexe 1 du présent règlement, sont tenus de porter sur eux une attestation les légitimant comme tel (carte d'étudiant ou d'apprenti valable). Ce document doit être présenté sur réquisition des organes chargés de la surveillance de la pêche.

### CHAPITRE III: Lieux et temps de pêche

**Art. 11** <sup>1</sup> Dans les limites des prescriptions concernant le droit de pêche et sous réserve des restrictions de temps et de lieux, la pêche peut être pratiquée dans les eaux cantonales suivantes:

- L'Allaine, de la frontière nationale à Boncourt au pont du chemin de la Goutte à Alle (430 m en amont de la confluence avec l'Erveratte);
- La Birse, du pont rouge des Riedes Dessus à l'aval immédiat du barrage des gorges de Court (BE);
- le Doubs, de la frontière nationale (120 m en amont du pont menant à Brémontcourt France) à Clairbief;

- d) La Sorne, de sa confluence avec la Birse aux gorges du Pichoux (limite cantonale BE/JU);  
 e) la Scheulte, de sa confluence avec la Birse à la ferme Sur le Lavoir à Courcelon, au lieu-dit Le Gour aux Oies (coordonnées: 2597298 / 1245055).

<sup>2</sup> Durant l'hiver, la pêche du brochet et de la perche ne peut être pratiquée que dans le tronçon D2 du Doubs, de la frontière nationale (120 m en amont du pont menant à Brémencourt France) à Saint-Ursanne (150 m en aval du pont de Saint-Jean Néponucème).

**Art. 12** L'exercice de la pêche n'est autorisé que durant les périodes suivantes:

- a) truite:
- du premier samedi du mois de mars au 30 septembre;
  - pour le tronçon intercantonal de la Birse (B1) du 16 mars au 30 septembre;
- b) brochet et perche:
- du premier samedi du mois de mars au 30 septembre;
  - du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au dernier jour du mois de février, uniquement dans le tronçon D2 du Doubs mentionné à l'article 10, alinéa 2 ci-dessus;
- c) barbeau:
- du premier samedi du mois de mars au 14 mai ainsi que du 16 juillet au 30 septembre;
- d) vairon:
- du premier samedi du mois de mars au 30 septembre;
- e) autres espèces:
- du premier samedi du mois de mars au 30 septembre.

**Art. 13** Les heures durant lesquelles la pêche est autorisée sont les suivantes:

- a) heures d'hiver: de 6 heures à 20 heures;  
 b) heures d'été: de 5 heures à 24 heures.

#### CHAPITRE IV: Prescriptions générales pour l'exercice de la pêche

**Art. 14** <sup>1</sup> Le permis de pêche donne le droit de se déplacer à pied sur les fonds privés le long des cours d'eau pour y pêcher.

<sup>2</sup> Ce droit doit s'exercer sans dommage pour les fonds traversés. Il ne comporte pas celui de s'introduire dans les constructions ainsi que dans leurs dépendances.

<sup>3</sup> Le pêcheur est responsable des dégâts qu'il cause.

**Art. 15** <sup>1</sup> Le pêcheur est autorisé, pour exercer son droit de pêche, à pénétrer dans le lit des cours d'eau du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

<sup>2</sup> Dans la limite de temps mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus, l'accès au Doubs n'est toutefois possible que pour autant que la navigation y soit également autorisée, ce qui est le cas lorsque le débit mesuré à la station fédérale hydrologique d'Ocourt est supérieur à 6 m<sup>3</sup>/s. Le résultat de la mesure est affiché sur la page navigation du site internet de l'Office de l'environnement.

<sup>3</sup> Dans tous les cours d'eau, il est interdit de marcher sur les frayères (truites, ombres, barbeaux, vairons).

**Art. 16** Lorsqu'il pêche dans un cours d'eau, le pêcheur ne peut pas transporter avec lui des poissons capturés dans un autre cours d'eau. Le transport de poissons capturés entre la Birse et la Sorne demeure toutefois autorisé.

**Art. 17** Le pêcheur est tenu de surveiller en permanence sa canne à pêche.

**Art. 18** <sup>1</sup> Les méthodes de mise à mort admises sont les suivantes:

- a) pour les poissons dont la taille atteint ou dépasse 22 cm: étourdir le poisson le plus rapidement possible en lui assénant un coup sur la tête ou en lui brisant la nuque, puis le mettre à mort en le saignant par incision des branchies ou en l'éviscérant au plus vite;  
 b) pour les poissons dont la taille est inférieure à 22 cm: lui asséner un coup sur la tête, ce geste devant être répété si la mort n'est pas immédiate.

<sup>2</sup> En règle générale, les poissons destinés à la consommation doivent être mis à mort immédiatement. Toutefois, les pêcheurs au bénéfice d'une attestation de compétence conforme à l'article 5a de l'ordonnance fédérale du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche peuvent les stocker vivants jusqu'au terme de la journée de pêche.

#### CHAPITRE V: Mesures de protection

**Art. 19** Seuls les poissons suivants peuvent être capturés dans les cours d'eau ouverts à la pêche, sous réserve des restrictions de temps et de lieu ainsi que des exceptions statuées à titre particulier:

- a) Doubs truite, brochet, perche  
tous les cyprinidés, à l'exception du blageon et du toxostome (bassou)  
 b) Allaine truite, brochet, perche  
tous les cyprinidés, à l'exception du blageon  
 c) Birse et Sorne truite, brochet, perche  
tous les cyprinidés, à l'exception du blageon  
 d) Scheulte truite

**Art. 20** <sup>1</sup> La capture d'écrevisses est interdite.

<sup>2</sup> Les larves aquatiques et autres invertébrés aquatiques des cours d'eau jurassiens servant d'appâts ne peuvent être capturés que par le titulaire d'un permis de pêche, pour les besoins personnels du pêcheur.

**Art. 21** <sup>1</sup> Le détenteur d'un permis ne peut capturer par jour plus de 3 truites dans l'ensemble des rivières ouvertes à la pêche. Toutefois, pour le Doubs et la Scheulte, la limite est fixée à deux truites par jour.

<sup>2</sup> Le nombre total de truites que le détenteur d'un permis annuel et hebdomadaire peut capturer dans les cours d'eau ouverts à la pêche est fixé comme suit:

Rivières	Permis annuel	Permis hebdomadaire
Birse, inclus son affluent la Sorne	20 truites	5 truites
Doubs	20 truites	5 truites
Allaine	20 truites	5 truites
Scheulte	5 truites	2 truites

<sup>3</sup> Lors de la délivrance d'un duplicata, la quantité de captures encore autorisée sera proportionnelle au nombre de jours de pêche restants.

**Art. 22** Le détenteur d'un permis ne peut capturer plus de 3 barbeaux par jour.

**Art. 23** Le détenteur d'un permis ne peut capturer plus de 20 vairons par jour.

**Art. 24** La longueur des poissons se mesure entre le bout du museau et l'extrémité de la nageoire caudale normalement déployée.

**Art. 25** Les poissons énumérés ci-après ne peuvent être conservés que s'ils atteignent les longueurs suivantes :

Truite dans le Doubs	– de 30 à 35,0 cm – à partir de 55 cm
Truite dans l'Allaine, la Birse et la Sorne	– de 25 à 32,0 cm – à partir de 40 cm
Truite dans la Scheulte	– à partir de 40 cm
Barbeau	– à partir de 35 cm

**Art. 26** Les poissons n'ayant pas la taille prescrite seront immédiatement et soigneusement remis à l'eau dans la mesure où ils sont jugés viables (art. 5b de l'ordonnance fédérale du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche); il en est de même pour les poissons protégés ou capturés en dehors des périodes de pêche mentionnées à l'article 12 ci-dessus. A défaut, notamment s'ils saignent abondamment, ils seront mis à mort et remis à l'eau.

**Art. 27** Afin que leur taille puisse toujours être contrôlée, les poissons faisant l'objet de prescriptions quant à leur longueur ne peuvent être mutilés après leur capture.

**Art. 28** <sup>1</sup> Dans tous les cours d'eau, la pêche ne peut être effectuée qu'au moyen d'une canne à pêche. Une seule ligne par pêcheur est autorisée.

<sup>2</sup> Dans le Doubs, l'Allaine, la Sorne et la Birse, sont autorisées les lignes suivantes :

- a) ligne pour la pêche à la mouche munie ou non d'un flotteur, avec 3 mouches au maximum, le lest éventuel étant fixé au-dessus de la ou des mouches;
- b) ligne au lancer, le lest éventuel étant fixé au-dessus du leurre muni au maximum de 2 hameçons (simples ou triples);
- c) ligne simple munie ou non d'un flotteur, avec un hameçon simple, le lest étant fixé au-dessus de l'hameçon.

<sup>3</sup> Dans le Doubs, l'Allaine, la Sorne et la Birse sont autorisés les appâts suivants :

- a) les vers de terre (toutes espèces), les vers de fumier, les vers de bois;
- b) les larves et autres invertébrés aquatiques présents sur les lieux de pêche;
- c) les teignes, les sauterelles, les grillons, les baies et les cerises;
- d) les cyprinidés morts des espèces suivantes: vairon, gardon, rotengle et chevaîne;
- e) les mouches et nymphes artificielles;
- f) les leurres souples et durs et montures pour poisson mort.

<sup>4</sup> Dans la Scheulte, l'article 32, alinéa 2, est applicable.

**Art. 29** Dans tous les cours d'eau, il est interdit :

- a) de pêcher avec des hameçons munis d'ardillons;
- b) de pêcher sur des frayères;
- c) de nourrir des poissons dans le but de les capturer (amorçage);
- d) de remuer le fond et de troubler l'eau, ainsi que de pêcher dans le sillage du remous provoqué par la présence d'un ou plusieurs pêcheurs;
- e) d'arracher les mousses et les plantes aquatiques, entre autres pour y prélever des larves (les pierres déplacées devront être remises dans leur position initiale);
- f) de capturer des poissons par harponnage (pêche au raccroc);
- g) de capturer des larves aquatiques avec un engin quelconque ou de les vendre;
- h) de détenir des appâts non autorisés en vertu de l'article 28, alinéas 3 et 4 ci-dessus, en particulier les œufs de saumon, le maïs, les vers de farine, les asticots, etc.

**CHAPITRE VI: Dispositions spéciales**

**Art. 30** La pêche est interdite dans les secteurs suivants délimités par des panneaux bleus libellés en blanc :

Allaine

- a) Alle - Charmoille: du pont du chemin de la Goutte à Alle (430 m en amont de la confluence avec l'Erveratte aux coordonnées: 2577805 / 1252898) jusqu'à la source de l'Allaine;
- b) Porrentruy: Depuis la hauteur de la rue Elsaesser (coordonnées: 2572526 / 1252138) jusqu'à la chute des Vauches (coordonnées: 2572989 / 1251957) ;
- c) Courchavon: depuis le canal de sortie du Moulin (coordonnées: 2571194 / 1254248) jusqu'à la chute environ 180 mètres en amont;

Doubs

- d) Saint-Ursanne: dès 150 mètres en aval du pont Saint-Jean Népomucène (coordonnées du pont: 2578554 / 1245948) jusqu'à 160 mètres en amont de ce dernier;
- e) Saint-Brais: secteur d'une longueur d'environ 350 mètres situé entre Les Rosées et La Charbonnière (coordonnées de la limite aval: 2575159 / 1241470) ;

Birse

- f) Choindez: secteur Von Roll, de la sortie de l'usine (coordonnées: 2595338 / 1241'381) jusqu'au « voûtage » amont (coordonnées: 2595700 / 1240716) ;
- g) Courrendlin: du pont jaune de la rue du Gros Go (coordonnées: 2594919 / 1242845) à la chute située environ 45 mètres en amont du pont de la Prévôté (coordonnées: 2595081 / 1242466).

**Art. 31** La pêche est interdite :

- a) du haut des ponts et passerelles;
- b) dans les biefs et canaux;
- c) dans les dispositifs de franchissement piscicole à poissons et autres dispositifs construits pour assurer la libre circulation du poisson;
- d) depuis les bateaux, flottes-tubes et autres types d'embarcations.

**Art. 32** <sup>1</sup> Dans le Doubs, dès 300 mètres en aval du pont de Soubey (coordonnées du pont: 2507476 / 1239724) jusqu'à 500 mètres en amont de ce dernier, seule est autorisée la canne pour la pêche à la mouche dont la ligne est munie d'une seule mouche ou nymphe artificielles.

<sup>2</sup> Dans la Scheulte, seule est autorisée la canne pour la pêche à la mouche dont la ligne est munie d'une seule mouche ou nymphe artificielles.

**Art. 33** L'exercice de la pêche dans le Doubs où cette rivière forme la frontière entre le canton du Jura et la France (de Clairbief, borne frontière 605 à Biaufond, borne frontière 606 et de la Motte, borne frontière 558 à Ocourt, borne frontière 559) est soumis aux dispositions de l'Accord du 29 juillet 1991 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats).

**CHAPITRE VII: Dispositions pénales et finales**

**Art. 34** <sup>1</sup> Les organes de surveillance de la pêche saisissent les engins qui ont servi à commettre un acte de pêche illécite. Ces derniers ne sont restitués qu'une fois close la procédure pénale ou administrative et pour autant que leur confiscation n'ait pas été ordonnée.

<sup>2</sup> Ils saisissent également les animaux aquatiques capturés en violation du présent règlement. Dans la mesure où ces animaux sont encore viables, ils doivent être immédiatement remis à l'eau.

**Art. 35** Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux articles 33, 57 et 58 de la loi du 28 octobre 2009 sur la pêche.

**Art. 36** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026. Il est valable jusqu'au 28 février 2030.

Delémont, le 3 février 2026

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 923.0  
2) RS 923.01  
3) RSJU 923.11  
4) RSJU 923.111  
5) RS 0.923.22

## Annexe 1: Catégories de permis et émoluments en matière de pêche

### 1. Catégories de permis et tarifs

Les catégories de permis de pêche ainsi que leurs tarifs sont fixés comme suit:

Catégories de permis	Validité	Adultes Tarif de base <sup>1)</sup>	Adultes Domicile hors du canton du Jura	Adolescents âgés de 10 à 16 ans révolus, ainsi qu'appren- tis et étudiants jusqu'à 25 ans
<b>Annuel</b> Attestation SaNa obligatoire	Valable du 1.3 au 28.2 (N+1) avec attestation de compétences SaNa accessible dès l'âge de 10 ans	145.00 CHF	290.00 CHF	60.00 CHF
<b>Carte hôte <sup>2)</sup></b>	Option du titulaire d'un permis annuel d'être accompagné d'un invité (pêche sous son entière responsabilité)	75.00 CHF		
<b>Hebdoma- daire</b>	Valable 7 jours consécutifs avec attestation de compétences SaNa accessible dès l'âge de 10 ans	95.00 CHF		40.00 CHF
<b>Deux jours</b>	Valable 2 jours consécutifs avec attestation de compétences SaNa accessible dès l'âge de 10 ans	50.00 CHF		25.00 CHF
<b>Journalier</b>	Valable 1 jour avec attestation de compétences SaNa accessible dès l'âge de 10 ans	30.00 CHF		15.00 CHF

1) La Convention intercantonale entre les cantons de Berne et du Jura, concernant la pêche dans le tronçon intercantonal de la Birse, abolit la majoration du prix du permis pour les résidents de ces deux cantons.

2) La carte hôte est réservée aux détenteurs majeurs d'un permis annuel.

### 2. Contribution de remplacement

Les requérants d'un permis annuel, âgés de 18 ans révolus, qui n'auraient pas accompli un travail dans le domaine du patrimoine naturel devront s'acquitter d'une contribution de remplacement de 100 francs.

### 3. Emoluments complémentaires

Les émoluments complémentaires ci-dessous sont perçus dans les cas suivants:

- a) duplicata du permis de pêche 25.00 CHF  
b) remise du carnet de contrôle des captures du permis annuel après le délai fixé 50.00 CHF

Service des infrastructures  
Commune d'Alle

### Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

#### RC 247 Alle

#### Réaménagement de la route Les Vies de Bâle

est déposé publiquement du jeudi 12 février 2026 au samedi 14 mars 2026 au Bureau communal d'Alle où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal d'Alle jusqu'au 14 mars 2026 inclus.

Delémont, le 2 février 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 18**  
**Commune: Haute-Sorne**  
**Localité: Bassecourt**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Carnaval de Bassecourt**  
**Tronçon: Rue Abbé-Monnin: du carrefour de la gare au giratoire de la Croix-Blanche**  
**Durée: Du vendredi 13 février à 19h00 au samedi 14 février 2026 à 3h00**  
**Du samedi 14 février à 19h00 au dimanche 15 février 2026 à 6h00**  
**Le dimanche 15 février 2026 de 11h00 à 0h00**  
**Le mardi 17 février 2026 de 13h00 à 0h00**

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région  
Delémont (tél. 032 420 60 14)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 2 février 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

**Routes cantonales N°s 6 et 247**  
**Commune: Porrentruy**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Cortège de carnaval – Rai-Tiai-Tiai**  
**Tronçon: Rue du Jura – Rue X.-Stockmar – Rue A.-Cuenin – Rue J.-Trouillat – Rue du Gravier – Rue du 23-Juin – Faubourg St-Germain**  
**Durée: Le mardi 17 février 2026 de 8h00 à 11h00**

Renseignements: M. Dominique Brahier,  
chef de section (tél. 032 420 60 50)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 29 janvier 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Election complémentaire par les urnes d'un maire le 19 avril 2026

Les électrices et électeurs de la Commune mixte d'Alle sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 23 février 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

#### Ouverture du bureau de vote

**Lieu:** Mairie, Place de la Gare 1, 2942 Alle. **Heures d'ouverture:** Samedi 18 avril 2026, de 18h00 à 20h00 et dimanche 19 avril 2026, de 10h00 à 12h00.

**Scrutin de ballottage éventuel:** Samedi 9 mai 2026 et dimanche 10 mai 2026, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 22 avril 2026, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Alle, le 30 janvier 2026

Conseil communal.

### Basse-Allaine

#### Aménagement local

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Basse-Allaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 12 février 2026 au 16 mars 2026 inclusivement, à son Secrétariat communal en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- Plan spécial d'équipement  
«Viabilisation – Parcelle N° 263 à la Basse-Fin»

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Basse-Allaine durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, jusqu'au 16 mars 2026 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan spécial d'équipement «Viabilisation – Parcelle N° 263 à la Basse-Fin»».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de al LCAT).

Courtemaîche, le 12 février 2026.

Conseil communal.

### Les Bois

#### Entrée en vigueur de l'annexe 1 du règlement relatif au statut du personnel

La présente annexe 1 du règlement communal susmentionné, adoptée par le Conseil général de Les Bois le 15 décembre 2025, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 22 janvier 2026.

Réuni en séance le 2 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Bois, le 2 février 2026.

Conseil communal.

### Les Bois

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 7 juillet 2025, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 23 janvier 2026, les restrictions suivantes sont publiées:

- Hameaux de Biaufond, Le Peu-Claude, Les Prailats, Le Bois-Français, Le Cerneux-Godat et La Vanne

Pose du signal OSR 2.59.1 «Signal de zone 30», respectivement OSR 2.59.2 «Signal de fin de zone 30» aux entrées de chaque hameau.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Les Bois, le 9 février 2026.

Conseil communal.

### Bure

#### Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des chemins ruraux

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Bure le 8 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 23 janvier 2026.

Réuni en séance du 2 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bure, le 5 février 2026.

Conseil communal.

### Courroux

#### Assemblée communale extraordinaire lundi 2 mars 2026, à 20h00, à la halle de gymnastique Général-Guisan à Courroux

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 8 décembre 2025.
2. Valider les investissements, à couvrir par voie d'emprunt, relatifs au Centre sportif:

- a) Couverture de la piste de skater pour un montant devisé à CHF 830 000.– ;
  - b) Divers travaux d'entretien des installations du Centre sportif pour un montant de CHF 570 000.–.
3. Valider la dépense de CHF 275 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la démolition du bâtiment actuel sis sur la parcelle N° 0162 du ban de Courroux (Bébédo) et le déplacement de conduites de la rue Général-Guisan.
  4. Informations diverses du Conseil communal.
  5. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch) et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au Secrétariat communal.

Courroux, le 12 février 2026.

Conseil communal.

## Courtételle

### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 23 janvier 2026, le

– Plan spécial d'équipement « Noir Bois »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Courtételle, le 6 février 2026.

Conseil communal.

## Fahy

### Election complémentaire par les urnes d'un maire le 19 avril 2026

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Fahy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 23 février 2026, à 12 h 00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

### Ouverture du bureau de vote

**Lieu:** Halle polyvalente. **Heures d'ouverture:** Dimanche 19 avril 2026, de 10 h 00 à 12 h 00.

**Scrutin de ballottage éventuel:** Dimanche 10 mai 2026, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 22 avril 2026, à 12 h 00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Fahy, le 12 février 2026.

Conseil communal.

## Fahy

### Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 19 avril 2026

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Fahy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative conformément aux dis-

positions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 23 février 2026, à 12 h 00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

### Ouverture du bureau de vote

**Lieu:** Halle polyvalente. **Heures d'ouverture:** Dimanche 19 avril 2026, de 10 h 00 à 12 h 00.

Fahy, le 12 février 2026.

Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Entrée en vigueur des nouvelles armoiries communales

Les nouvelles armoiries communales susmentionnées, adoptées par le Conseil général de Haute-Sorne le 22 septembre 2025, ont été approuvées par le Gouvernement le 20 janvier 2026.

Réuni en séance du 6 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2026.

La décision d'approbation peut être consultée au Secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 9 février 2026.

Conseil communal.

## Lajoux

### Entrée en vigueur de la modification du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Lajoux le 30 septembre 2025, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 20 janvier 2026.

Réuni en séance du 2 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Lajoux, le 9 février 2026.

Conseil communal.

## Moutier

### Séance du Conseil de Ville lundi 23 février 2026, à 19 h 30, à la Sociét'halle (Avenue de la Liberté 9)

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Déclarations de groupes.
3. Procès-verbal N° 399 du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
4. Nomination de deux membres de la Commission de gestion et de surveillance, en remplacement de M. Bastien Eschmann (Le Centre) et M. Mathieu Houmard (PSA).
5. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée: « Place de jeux des quartiers Sud-Ouest de la Ville (rue de Chalière, chemin de la Foule, chemin du Stade, chemin de la Cités » (1868-MO 755).
6. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA intitulée: « « Au P'tit Plus » aux Franches-Montagnes, un exemple à suivre en Prévôté » (1877-MO 760).

7. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche relative à la promotion des événements culturels et sportifs à destination de la population prévôtoise – en particulier des jeunes – via la création d'un compte Instagram dédié (1885-MO 765).
8. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche demandant le report de l'heure de début des cours pour les élèves de l'école secondaire (1886-MO 765).
9. Réponse du Conseil municipal à la motion du Rau-raque relative à la rénovation de la salle de sport de l'école secondaire (1888-MO 767).
10. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche demandant plus de semaines de vacances pour les apprenti-es de la Municipalité de Moutier (1890-MO 770).
11. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée: «Elèves prévôtois au gymnase de Bienne» (1891-MO 771).
12. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée: «Amélioration du chemin pédestre dans les gorges de Court» (1895-MO 773).
13. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée: «Mettre fin au littering et aux incivilités dans les déchetteries par des caméras de surveillance» (1992-MO 769).
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à l'utilisation des armoiries de la commune de Moutier par M. Pierre-Alain Droz (1892-IN 536).
15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite des Jeunes progressistes de gauche sur la participation inquiétante aux élections du 19 octobre 2025 (1897-QU 433).
16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Patrick Jobin (PSA) intitulée: «Des moyens de paiements contemporains aux guichets de l'administration communale» (1898-QU 434).
17. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens.
18. Communications.
19. Questions orales.
20. Divers.

Moutier, le 3 février 2026.

Conseil de Ville

## Saint-Brais

### Entrée en vigueur du règlement sur le déblaiement des neiges

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saint-Brais le 8 décembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 23 janvier 2026.

Réuni en séance du 2 février 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Brais, le 3 février 2026.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### La Baroche

#### Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique, mercredi 25 février 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale d'Asuel

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2025.
4. Voter un crédit de CHF 60000.– pour la rénovation de la cure de Miécourt; donner les compétences au Conseil pour se procurer les fonds nécessaires.

La Baroche, le 7 février 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Cornol

Requérant: Gagnat Damien, Route de Courgenay 12, 2952 Cornol. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Faubourg St-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Assainissement et rénovation du bâtiment N° 12. Pose d'une isolation périphérique, isolation du plancher des combles, remplacement des fenêtres, aménagement d'un nouvel accès au sous-sol couvert, remplacement du chauffage à mazout par un chauffage bois (mixte bûches-pellets) et rénovations intérieures.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 2053, sise à la Route de Courgenay 12, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions accès sous-sol couvert: Longueur 5m16, largeur 2m50, hauteur 2m80.

Genre de construction: Matériaux façades maison: bardage en bois naturel et crépi blanc cassé, carrelés bois; toiture maison: sans changement, tuiles brunes; toiture du couvert: végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 5 février 2026.

### Cornol

Requérant: Wermeille Vincent, Rue des Beindes 1, 3961 Vissoie. Auteur du projet: Bréchet Martine Isabelle, Route Principale 43, 2827 Mervelier.

Description du projet: Transformation du bâtiment N° 5 existant et changement d'affectation d'une partie de la grange: transformation et agrandissement de l'apparte-

ment existant, ajout d'une fenêtre et d'une porte vitrée en façade nord, pose d'une cheminée/poêle avec canal de fumée extérieur, remplacement des volets, construction d'un couvert à voiture, surélévation d'une toiture se trouvant au sud, aménagement d'une terrasse couverte, modification des aménagements extérieurs avec suppression d'une partie du mur existant au nord et la construction de plusieurs murs et murs de soutènement au sud.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 1676, sise à la rue Veye Môtie 5, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogations requises: Article 56 RCC - CA 11 (structure du cadre bâti); article 42 RCC (alignement à la voie publique).

Dimensions couvert à voiture: Longueur 5m25, largeur 4m00, hauteur totale 3m86.

Genre de construction: Matériaux façades du couvert à voiture: bardage bois, teinte brun foncé; toiture: tuiles identiques bâtiment principal.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 5 février 2026.

### Courchavon

Requérant et auteur du projet: L.N.A. Développement, La Colombière 4, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Ajout d'une isolation périphérique avec bardage composite, rénovation de la toiture et remplacement du système de chauffage par pompe à chaleur.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 204, sise à la rue Les Foulats 8, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dérogation requise: Article 66 al. 1 du règlement communal (bardage composite).

Dimensions: Selon plans.

Genre de construction: Façades: composite blanc; toiture: tuile béton Double Romane rouge vieilli.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 9 février 2026.

### Grandfontaine

Requérante: Commune de Grandfontaine, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Coray Vallat architectes Sàrl, Route de Fahy 40, 2915 Bure.

Description du projet: Transformation, agrandissement et assainissement énergétique du bâtiment communal N° 11, pose d'une isolation périphérique, surélévation des toitures, création et modification de plusieurs ouvertures, transformations intérieures, réaménagement d'une partie des locaux, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture et pose de deux monoblocs de ventilation; modification des abords, réaménagement et déplacement d'une partie de la place de jeux, aménagement d'une nouvelle rampe d'accès piétons, pose d'une nouvelle barrière, pose d'un cabanon de rangement, pose de potelets amovibles et aménagement de nouvelles places de stationnement.

Cadastre: Grandfontaine. Parcelle N° 1189, sise à la Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAb.

Dimensions: Longueur 54m38, largeur 19m09, hauteur 5m98, hauteur totale 7m28.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi teinte claire (sud, est et ouest) et bois teinte foncée (partie nord); toiture: panneaux photovoltaïques sur les pans sud (pose rapportée), tuiles fibro ciment teinte foncée sur les pans nord.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Grandfontaine, Rue de la Férouse 11, 2908 Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 9 février 2026.

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Willemin Tom, Rue des Etangs 25, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Louis Vernier SA, rue du Stand 21L, 2856 Boécourt.

Description du projet: Construction d'une annexe et d'un réduit.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 4531, sise à la Rue des Etangs 25, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa. Plan spécial: Longues-Royes Ouest.

Dimensions: Longueur 10m57, largeur 5m24, hauteur 6m05.

Genre de construction: Façades: brique monolithique, crépi blanc, idem existant; toiture: toiture plate, gravie, idem existante.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 6 février 2026.

### Montfaucon

Requérant et auteur du projet: Frésard Benoit Jean Henri, Les Montbovats 86, 2362 Montfaucon.

Description du projet: Changement partiel d'affectation et transformation du bâtiment N° 85: aménagement d'un appartement au 1<sup>er</sup> étage, isolation intérieure (étage), petites adaptations au rez, mise en service d'un poêle à pellet (cheminée existante) + construction d'une petite STEP individuelle, aménagement de 3 cases de stationnement et pose d'un revêtement bitumineux sur le chemin d'accès existant au nord-est.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 307, sise à la rue Chez le Roy, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 9 février 2026.

### Montfaucon

Requérants: Beuret Claude et Liselotte, Rue de la Communance 21, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Swiss technik Group Sàrl succursale du Valais, Route des Iles 1, 1870 Monthey.

Description du projet: Extension d'installation de 17 panneaux photovoltaïques en surimposition toiture.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 104, sise à la Rue de la Communance 21, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 9 février 2026.

### Pleigne

Requérante: Rohrbach Isabella, Rue Saint-Anne 2D, 2806 Mettembert. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description du projet: Reconstruction d'une maison et d'une grange après incendie avec pose d'une pompe à chaleur air/eau.

Cadastre: Pleigne. Parcelle N° 182, sise au lieu-dit Clos Brainquait, Route de la Courtine 4, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions: Longueur 15m40, largeur 13m40, hauteur 5m83, hauteur totale 7m40.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc; toiture: tuiles terre-cuite rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 mars 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 11 février 2026.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



À la suite d'une réorganisation interne, l'Office de la culture met au concours le poste de

**Responsable du secteur (H/F)  
de la promotion culturelle à 80%**

**Le poste sera vraisemblablement  
pourvu à l'interne.**

**Mission:** Passionné de culture jurassienne? Ce poste est pour vous! Vous avez pour mission d'encourager, de coordonner et de développer les activités culturelles sur le territoire jurassien en accord avec la politique culturelle de la République et Canton du Jura. Vous participez notamment au développement des conditions nécessaires à la création artistique, encadrez la commission intercantonale de littérature BEJUNE de l'Office la culture et êtes le principal relais des milieux culturels au sein de l'Administration cantonale. Vous participez au travail scientifique au sein de l'Office de la culture dans les différents domaines des arts vivants. Vous rédigez des notes et des préavis à l'attention des autorités compétentes, notamment en préparant les dossiers de subvention. Vous accompagnez les acteurs et institutions culturelles dans leurs projets. Vous bénéficiez d'un excellent carnet d'adresses dans le milieu culturel et connaissez très bien la culture jurassienne. Vous disposez par ailleurs de connaissances plurielles de la culture, maîtrisez bien la comptabilité et connaissez bien le fonctionnement de l'État et de l'administration publique.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un master universitaire en gestion culturelle, administration publique, sciences humaines, sciences économiques, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous avez une première expérience professionnelle dans un domaine similaire (0-2 ans). De nature curieuse et ouverte d'esprit, vous avez à cœur d'œuvrer dans un service à la population et êtes prêt à participer à des projets ponctuels qui sortent de la routine. Vous appréciez de travailler tant au sein d'un bureau que lors de déplacements réguliers à l'extérieur ou auprès des acteurs culturels. Vous êtes idéalement en

possession d'un permis de conduire de catégorie B. Vous êtes en outre doté d'un bon sens de la communication et faites preuve de rigueur et résistance au stress. Vous avez d'excellentes compétences en rédaction.

**Fonction de référence et classe de traitement :**

Responsable de secteur IIa / Classe 18.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Lieu de travail :** Votre bureau se trouve au siège de l'Office de la culture à Porrentruy, dans le bâtiment historique de l'Hôtel des Halles. Votre fonction vous amènera à réaliser des déplacements réguliers dans le canton, mais également en Romandie.

**Contact :** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Elodie Paupe, cheffe de service, tél. 032 420 84 00.

**Délai de postulation :** 20 février 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, l'Office de l'environnement (ENV) met au concours un poste de

**Collaborateur scientifique du Domaine Nature (H/F) à 60-80%**

**Mission :** Vous assurez le traitement des dossiers liés à la gestion et l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau. Vous examinez les plans d'entretien des cours d'eau, les dossiers liés à des interventions prévues sur les cours d'eau et leurs berges, et délivrez les autorisations y relatives. Vous examinez les projets de constructions dans le périmètre réservé aux eaux. Vous contribuez aux projets de revitalisation de cours d'eau portés par l'Etat et suivez les projets d'assainissement des seuils liés à l'exploitation de la force hydraulique.

**Profil :** Au bénéfice d'un Master en sciences naturelles ou d'une formation jugée équivalente, vous disposez idéalement d'une formation spécifique en gestion, aménagement et entretien de cours d'eau. Vous avez idéalement une première expérience professionnelle dans un domaine similaire (jusqu'à deux ans) Vos capacités d'analyse et de synthèse vous permettent de définir les bonnes priorités. Vous êtes à l'aise dans la communication orale et la rédaction. Vous êtes flexible et capable de travailler de manière autonome. Vous disposez d'un permis de conduire et avez de bonnes connaissances de l'allemand.

**Fonction de référence et classe de traitement :**

Collaborateur scientifique I / Classe 16.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> avril 2026 ou à convenir.

**Environnement de travail :** Rattaché au Domaine Nature de l'Office, vous évoluerez dans un environnement dynamique et varié et bénéficierez des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur vos compétences et votre indépendance de travail. Vous serez chargé de veiller à la mise en œuvre de la politique cantonale et de l'application des bases légales dans les thématiques de la gestion et l'entretien des cours d'eau et plans d'eau.

**Lieu de travail :** Saint-Ursanne.

**Contact :** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Laurent Gogniat, responsable du Domaine Nature à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 09.

**Délai de postulation :** 27 février 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison d'un renforcement de son effectif lié à l'accueil de Moutier dans le canton du Jura, l'Office de l'environnement met au concours un poste de

**Collaborateur scientifique du Domaine Nature (H/F) à 60-80%**

**Mission :** Votre mission consiste à gérer les dossiers liés à la pêche, à la faune aquatique et à l'aménagement des cours d'eau. Vous travaillez en binôme avec l'Inspecteur de la faune sur les dossiers relatifs à la gestion de la pêche et de la faune aquatique. Vous organisez, supervisez et faites évoluer l'exercice de la pêche jurassienne et définissez la stratégie cantonale de gestion de la faune aquatique, avec une évolution possible du poste concernant ces thématiques. Vous serez également impliqué dans l'examen des projets d'aménagements de cours d'eau, notamment en lien avec les enjeux piscicoles.

**Profil :** Au bénéfice d'un Master en sciences naturelles ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous disposez idéalement d'une formation spécifique en gestion et aménagement de cours d'eau. Vous justifiez de 2 à 4 années d'expérience dans le domaine, et avez d'excellentes connaissances de la faune aquatique. Vos capacités d'analyse et de synthèse vous permettent de définir efficacement les priorités. Vous avez de bonnes aptitudes en communication orale et en rédaction. Vous êtes flexible et capable de travailler de manière autonome. Vous avez de bonnes connaissances de l'allemand. Le permis de conduire constitue un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement :**

Collaborateur scientifique IIa / Classe 18.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> avril 2026 ou à convenir.

**Environnement de travail :** Rattaché au Domaine Nature de l'Office, vous évoluerez dans un environnement dynamique et varié et bénéficierez des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur vos compétences et votre indépendance de travail. Vous serez chargé de veiller à la mise en œuvre de la politique cantonale et de l'application des bases légales dans les thématiques de la gestion des cours d'eau, de la pêche et de la faune aquatique.

**Lieu de travail :** Saint-Ursanne.

**Contact :** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Laurent Gogniat, responsable du Domaine Nature à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 09, et M. Amaury Boillat, inspecteur de la faune à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 06.

**Délai de postulation :** 27 février 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ de la titulaire, l'Office de l'environnement (ENV) met au concours le poste de

**Collaborateur administratif du Domaine Installations et Activités humaines (H/F) à 80%**

**Mission:** Vous êtes en charge d'assurer le suivi des demandes de permis de construire en lien avec la législation environnementale, de coordonner les différentes thématiques au sein de l'Office, et de renseigner les tiers sur les conditions à remplir lors d'une demande de permis. Vous assurerez le suivi des délais de réponse ainsi que le suivi administratif des autorisations. En plus de la coordination globale des demandes de permis, vous êtes en charge de la réglementation spécifique liée à l'évacuation des eaux de biens-fonds, des questions de pollution lumineuse ainsi que des déchets de chantier. Vous assurez également le suivi des préavis, en veillant à une coordination interne efficace afin de garantir le respect des délais impartis.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'une formation HE ou universitaire de niveau Bachelor, d'une formation professionnelle supérieure combinée à une longue expérience dans le domaine de la construction, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez de 1 à 2 ans d'expérience professionnelle. Vous êtes à l'aise dans la lecture et l'interprétation de plans d'ingénieurs et d'architectes. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités, ainsi que la capacité à faire face aux interruptions fréquentes de travail. Vous avez des aptitudes en communication orale et en rédaction, maîtrisez les outils de bureautique ainsi que le Géoportail, et êtes capable de travailler de manière autonome. Vous faites preuve de rigueur dans le suivi des dossiers afin de garantir la qualité de l'examen des dossiers et le respect des délais impartis. La formation de spécialiste en évacuation des eaux des biens-fonds (VSA) est requise (5 jours). À défaut, vous vous engagez à suivre cette formation. Vous manifestez un intérêt marqué pour la protection de l'environnement et connaissez le fonctionnement des institutions.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Collaborateur administratif IV / Classe 13.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> avril 2026 ou à convenir.

**Environnement de travail:** Rattaché au domaine Installations et Activités humaines de l'Office, vous évoluerez dans un environnement dynamique et varié et bénéficierez des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur vos compétences et votre indépendance de travail.

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Quentin Theiler, responsable du Domaine Installations et Activités humaines à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 48.

**Délai de postulation:** 27 février 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En raison du départ à la retraite du titulaire et suite à une réorganisation interne du secteur, le Service des contributions met au concours des postes de

**Taxateurs fiscaux IV au secteur impôt à la source/frontaliers (taux total de 180%)**

**Les postes seront vraisemblablement pourvus à l'interne.**

**Mission:** Vous êtes en charge de la gestion complète du secteur en termes de budget, de travaux administratifs, de délais et d'avancement du traitement des dossiers. Dans ce cadre, vous exécutez des travaux aboutissant à la taxation des contribuables imposés à la source et au traitement de la masse salariale des travailleurs frontaliers. Vous examinez les décomptes des employeurs et traitez des demandes particulières. Vous procédez seul ou en duo à des expertises ayant lien avec l'impôt à la source ou avec le traitement des travailleurs frontaliers. Vous effectuez la répartition de l'impôt à la source perçu et de la rétrocession des travailleurs frontaliers entre les collectivités publiques. Vous procédez seul ou en duo à l'audit de contribuables et êtes en mesure d'informer et convaincre lors de problématiques complexes. Vous procédez à l'établissement des barèmes de l'impôt à la source et participez aux adaptations législatives. Vous menez à bien, avec l'aide des responsables informatiques, les divers tests informatiques et participez activement aux projets nécessaires à la modernisation et à la numérisation du secteur. Enfin, vous étudiez les dossiers en procédure contentieuse et établissez les décisions sur réclamation.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'une formation professionnelle supérieure (ES, brevet) et vous disposez du CSI I, ou vous vous engagez à le suivre. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans le domaine fiscal. Vous faites preuve de résistance aux sollicitations extérieures et à la charge de travail. Vous avez un excellent sens de l'organisation et des priorités, et êtes capable de prendre des décisions de manière autonome. Vous êtes reconnu pour votre entregent, votre diplomatie et votre force de conviction. Vous avez de bonnes connaissances des outils de la suite Office. Des connaissances en allemand sont souhaitées.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Taxateurs fiscaux IV / Classe 14.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Lieu de travail:** Les Breuleux puis Moutier.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Maëlle Wenger, cheffe de la section des impôts spéciaux, tél. 032 420 55 36.

**Délai de postulation:** 20 février 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Dans le cadre du transfert de la commune de Moutier dans le Canton du Jura, un guichet a été mis sur pied début 2026 dans la cité prévôtoise afin d'y assurer la délivrance des prestations publiques. Véritable porte d'entrée de l'Administration cantonale, le Guichet unique, sous responsabilité de la Chancellerie d'Etat, met au concours le poste de

**Collaborateur administratif (H/F) du Guichet unique à 60%**

**Mission:** Familiarisé avec le fonctionnement de l'Administration cantonale, vous serez le premier interlocuteur pour les administrés jurassiens. Vous aurez pour mission principale d'assurer la gestion du Guichet unique, incluant l'accueil physique, téléphonique et le suivi de la correspondance. En plus d'assurer la délivrance des diverses prestations étatiques de base, vous aurez également la responsabilité d'accompagner et de soutenir les citoyens dans l'utilisation des outils numériques proposés par le Canton du Jura. De par votre connaissance de l'appareil étatique, vous saurez conseiller ainsi qu'orienter et guider la population vers les Unités administratives répondantes. Vous jouerez le rôle d'intermédiaire entre la population et les différents services cantonaux

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'au moins 2 à 4 ans dans un poste similaire. Vous avez une excellente maîtrise des outils informatiques usuels (MS Office, Outlook), du Guichet virtuel et des connaissances avancées de l'Administration cantonale et de son fonctionnement. Vous avez une excellente maîtrise du français, à l'oral comme à l'écrit. La connaissance de l'allemand constitue un atout. Vous êtes dynamique et faites preuve de flexibilité notamment par rapport aux horaires de travail, ceux-ci pouvant fluctuer selon les périodes. Vous êtes à l'aise dans les contacts humains et savez vous adapter aux personnes que vous rencontrez. Vous êtes reconnu pour votre sens de l'organisation, votre grande autonomie et votre capacité à gérer les priorités. Vous aimez travailler en équipe. Un programme interne de formation sera organisé dès la prise de fonction.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur administratif IIIa / Classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> juillet ou à convenir.

**Lieu de travail:** Moutier.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Patrick Tanner, responsable de l'accueil de Moutier, tél. 032 420 72 09, [secr.moutier@jura.ch](mailto:secr.moutier@jura.ch).

**Délai de postulation:** 6 mars 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Service des infrastructures pour sa Section de l'unité territoriale IX met au concours deux postes d'

**Agents d'exploitation voirie II (H/F) à 80-100%**

**Mission:** Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, vous veillez à l'entretien et à la disponibilité du réseau autoroutier cantonal ainsi qu'à la sécurité des usagers en toute saison, et ce 24h/24. Vous assumez, en équipe, l'entretien de la route nationale et de ses abords: vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des barrières et des clôtures, nettoyage des abords de chaussées, fauchage des talus mécaniquement ou manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Vous êtes prêt à intervenir par tous les temps et toute l'année pour des travaux d'entretien urgents et à prendre les premières mesures afin d'assurer la sécurité du trafic. Vous faites également partie des équipes de piquet et d'intervention tout au long de l'année, et vous assurez plus particulièrement le service hivernal 24h/24.

**Profil:** Vous êtes titulaire d'un CFC d'agent d'exploitation, d'un métier de la construction ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous disposez de connaissances avérées dans les travaux d'entretien et de voirie et êtes titulaire du permis de conduire catégorie CE. Vous êtes en mesure d'exécuter les tâches liées à l'entretien du réseau routier et faites preuve de disponibilité et de polyvalence. Vous possédez de bonnes aptitudes au travail en équipe et êtes domicilié à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Delémont ou disposé à établir votre domicile dans le périmètre requis.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Agent d'exploitation voirie II / Classe 8.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Thierry Kläy, responsable d'exploitation voirie, tél. 032 420 60 85.

**Délai de postulation:** 27 février 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


La Police cantonale jurassienne recrute des

**Aspirants (H/F) – Ecole 2027-2028**

**Mission:** Dans le cadre de la formation policière, vous allez: Apprendre et veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Acquérir les connaissances pour prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Participer aux actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Selon votre niveau de compétences, vous serez appelé à assurer la protection des personnes et des biens. Selon vos capacités, vous serez appelé à empê-

cher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Vous devrez réussir les objectifs fixés par l'école de police, ainsi que le brevet fédéral de policier.

**Profil:** Vous êtes âgé de 18 ans au minimum, de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C. Vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle de niveau CFC ou d'un titre jugé équivalent. Vous justifiez d'au moins une année d'expérience professionnelle. Vous avez une bonne culture générale et avez une bonne condition physique. Vous êtes titulaire du permis de conduire catégorie B. Les candidats retenus devront suivre avec succès la formation de policier (une année d'école et une année de stage) et obtenir le Brevet fédéral de policier en vue de leur engagement comme agent de gendarmerie. Vous faites preuve de bienveillance et être prêt à être confronté à des situations difficiles, tout en gardant le recul nécessaire pour prendre les décisions qui s'imposent. Vous faites preuve de flexibilité, gérez avec aisance les imprévus, et appréciez le travail en équipe. Vous savez composer avec des horaires irréguliers et le travail en extérieur, tout en réalisant une importante part de travail administratif.

Une séance d'information sur les métiers de la police est prévue le 12 mars 2026 à 19h00, à la Division Artisanale, rue de la Jeunesse 32, 2800 Delémont. Les informations sont également disponibles par ce lien: <https://www.jura.ch/DIN/POC/Travailler-a-la-police/Conditions-et-informations.html>

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Agent de gendarmerie / Classe 12 -3 classes (manque de formation).

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Lieu de travail:** CIFPol, écoles de Colombier et Granges-Paccot ainsi que le territoire cantonal.

**Contact:** Renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Marie-Jane Intenza, adjointe du Commandant, tél. 032 420 65 65.

**Délai de postulation:** 12 avril 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## **JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles primaires du Canton du Jura, des postes d'

### **Enseignant/enseignante primaire**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Profil:** Bachelor HEP ou titre jugé équivalent. DAS PIRACEF pour les activités créatrices ou titre jugé équivalent.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant / enseignante primaire / Classe 13 / taux rétribution de 95% pour les degrés 1-2P

**Envoi / documents requis:** Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse [sen.postulations@jura.ch](mailto:sen.postulations@jura.ch) avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec

votre nom et votre prénom comme suit: « Nom\_Prénom » et regroupant l'ensemble des documents suivants:

en page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement.html>; une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

**Délai de postulation:** 24 février 2026.

### **ECOLE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE**

**Type de contrat:** Contrat de durée indéterminée. Les titulaires sont candidats d'office.

**Taux d'activité:** 2 postes de 22-25 leçons hebdomadaires en 3-8P; 14-17 leçons hebdomadaires en 1-2P.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haute-Sorne, Monsieur Brice Cattin, directeur, au 032 426 74 72.

### **ECOLE PRIMAIRE LE CREUGENAT**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année.

**Taux d'activité:** 24-28 leçons hebdomadaires.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Creugenat, Monsieur Lucas Zingg, directeur, au 079 390 06 69.

### **ECOLE PRIMAIRE DE COURGENAY**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année.

**Taux d'activité:** 28 leçons hebdomadaires en 7P; 12 leçons hebdomadaires en 3-8P.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courgenay, Madame Carole Gigon, directrice, au 032 471 17 49.

### **ECOLE PRIMAIRE DE FRANCHES-MONTAGNES EST**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année.

**Taux d'activité:** 12-18 leçons hebdomadaires en 3-6P.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Franches-Montagnes EST, Madame Manon Aubry, directrice, au 032 955 14 59.

### **ECOLE PRIMAIRE DE FRANCHES-MONTAGNES EST**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée de deux ans.

**Taux d'activité:** 4 leçons hebdomadaires d'activités créatrices en 5-8P; 4 leçons hebdomadaires en appui.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Franches-Montagnes EST, Madame Manon Aubry, directrice, au 032 955 14 59.

### **Ecole primaire de Basse-Allaine**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année.

**Taux d'activité:** 10 leçons hebdomadaires d'activités créatrices en 3-8P.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Basse-Allaine, Madame Lièvre Hildegarde, directrice, au 032 466 39 58.

### **ECOLE PRIMAIRE DE MONTCHAIBEUX**

**Type de contrat:** Contrat de durée indéterminée. Les titulaires sont candidats d'office.

**Taux d'activité:** 18-22 leçons hebdomadaires en 1-2P; 18-22 leçons hebdomadaires en 5-6P.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Montchaibeux, Madame Nora Marquis, directrice, au 032 422 06 24.

**ECOLE PRIMAIRE DE VAL TERBI**

**Type de contrat:** Contrat de durée indéterminée. La titulaire est candidate d'office.

**Taux d'activité:** 22 leçons hebdomadaires en 1-2P.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Val Terbi, Madame Céline Liechti, directrice, au 032 435 63 65

**ECOLE PRIMAIRE DE LA COURTINE**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année.

**Taux d'activité:** 10-14 leçons hebdomadaires en 5-6P.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de La Courtine, Madame Valérie Bessire, directrice, au 032 484 96 88.

**ECOLE PRIMAIRE DE COURRENDLIN**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année. La nature des postes (plein-temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte des disponibilités et du profil des candidat-e-s.

**Taux d'activité:** 8 leçons hebdomadaires en co-enseignement en 3-8P; 9 leçons hebdomadaires en 6P; 3-6 leçons hebdomadaires en 1-8P.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courrendlin, Monsieur Jacques Widmer, directeur, au 032 435 57 07.

**JURA  CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles primaires du Canton du Jura, des postes d'

**Enseignant spécialisé / enseignante spécialisée primaire**

**Profil:** Bachelor HEP pour l'enseignement primaire et MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Enseignant ou enseignante primaire spécialisé / Classe 16.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2026.

**Envoi / documents requis:** Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse [sen.postulations@jura.ch](mailto:sen.postulations@jura.ch) avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: « Nom\_Prénom » et regroupant l'ensemble des documents suivants:

en page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement.html>; une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Madame Anna Jesenski, responsable de la pédagogie spécialisée, au 032 420 54 31.

**Délai de postulation:** 24 février 2026.

**ECOLE PRIMAIRE DE DELÉMONT, STRUCTURE DE SOUTIEN**

**Type de contrat:** Contrat de durée indéterminée.

**Mission:** Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une

prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:** 12-15 leçons hebdomadaires.

**CENTRE DE COMPÉTENCES DELTA, PORRENTROY**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année.

**Mission:** Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Elaborer des démarches pédagogiques différenciées qui répondent au trouble de la dysphasie. Avec les parents et les enseignant-e-s ordinaires, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'expression orale, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:** 10 leçons hebdomadaires.

**JURA  CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, des postes d'

**Enseignant / enseignante secondaire**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Profil:** Bachelor universitaire et master HEP dans les disciplines concernées.

**Fonction de référence:** Enseignant / enseignante secondaire / Classe 17 et classe de traitement.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2026.

**Envoi / documents requis:** Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse [sen.postulations@jura.ch](mailto:sen.postulations@jura.ch) avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: « Nom\_Prénom » et regroupant l'ensemble des documents suivants:

en page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement.html>; une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

**Délai de postulation:** 24 février 2026.

**ECOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE**

**Type de contrat:** Contrat de durée indéterminée. Les titulaires sont candidats d'office.

**Taux d'activité:** 3 postes de 15 leçons hebdomadaires en mathématiques; 18 leçons hebdomadaires en français.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, Monsieur Frédéric Claude, directeur, au 032 426 76 89.

**ECOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année.

**Taux d'activité:** La nature des postes (plein-temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte des disponibilités et du profil des candidat-e-s: 18 leçons hebdomadaires en français; 10-13 leçons hebdomadaires en allemand; 8 leçons hebdomadaires en anglais; 3 leçons hebdomadaires en italien.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, Monsieur Frédéric Claude, directeur, au 032 426 76 89.

**ECOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée de deux ans. Le titulaire est candidat d'office.

**Taux d'activité:** 3 leçons hebdomadaires en latin

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de la Haute-Sorne, Monsieur Frédéric Claude, directeur, au 032 426 76 89.

**ECOLE SECONDAIRE DE COURRENDLIN**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année.

**Taux d'activité:** La nature des postes (plein-temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte des disponibilités et du profil des candidat-e-s: 8 leçons hebdomadaires en anglais; 6 leçons hebdomadaires en histoire; 8-10 leçons hebdomadaires en éducation physique et sportive; 6 leçons hebdomadaires en italien; 6-8 leçons hebdomadaires en éducation visuelle.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Courrendlin, Monsieur Jacques Widmer, directeur, au 032 435 55 10.

**COLLÈGETHURMANN**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée d'une année.

**Taux d'activité:** La nature des postes (plein-temps ou temps partiel) et la répartition des leçons se feront en tenant compte des disponibilités et du profil des candidat-e-s: 5 leçons hebdomadaires en anglais; 2 leçons hebdomadaires en éducation musicale.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction du collège de Thurmann, Monsieur Mathieu Chaboudez, directeur, au 032 465 93 30.

**COLLÈGE THURMANN**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée de deux ans.

**Taux d'activité:** 15-18 leçons hebdomadaires d'allemand

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction du collège de Thurmann, Monsieur Mathieu Chaboudez, directeur, au 032 465 93 30.

**COLLÈGETHURMANN**

**Type de contrat:** Contrat de durée déterminée de deux ans. Le titulaire est candidat d'office.

**Taux d'activité:** 17 leçons hebdomadaires en science de la nature et en éducation numérique.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction du collège de Thurmann, Monsieur Mathieu Chaboudez, directeur, au 032 465 93 30.

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires du Canton du Jura, des postes d'

**Enseignant spécialisé / enseignante spécialisée secondaire**

**Profil:** Master HEP pour le secondaire I et MAES (Master en enseignement spécialisé) ou titre jugé équivalent.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant ou enseignante secondaire spécialisé-e / Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2026.

**Mission:** Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Envoi / documents requis:** Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse *sen.postulations@jura.ch* avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: « Nom\_Prenom » et regroupant l'ensemble des documents suivants:

en page de garde le formulaire de postulation qui se trouve sur le site internet: <https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFI/SRH/Offres-d-emploi/Offres-d-emploi-Enseignement/Offres-d-emploi-Enseignement.html>; une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation; un extrait du registre des poursuites daté de moins de 3 mois; un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Madame Anna Jesenski, responsable de la pédagogie spécialisée, au 032 420 54 31.

**Délai de postulation:** 24 février 2026.

**COLLÈGE DETHURMANN, STRUCTURE DE SOUTIEN**

**Type de contrat:** Contrat de durée indéterminée. Le titulaire est candidat d'office.

**Taux d'activité:** 18 leçons hebdomadaires

**Commune de Courrendlin**

La commune mixte de Courrendlin met au concours un poste de

**Voyer à 100%**

(Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.)

**Mission:** Travaux d'entretien des espaces publics du village, bâtiments communaux et cimetière, etc.

**Entrée en fonction:** De suite ou date à convenir.

**Délai de postulation:** 18 février 2026.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annonce complète sur le site internet de la commune: [www.courrendlin.ch](http://www.courrendlin.ch)

**Commune de Delémont**

Le Conseil communal met au concours le poste de

**Géomètre-conservateur / conservatrice**

**Mission:** Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

**Exigences:** Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel com-

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

pétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

**Rémunération:** Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

**Entrée en fonction:**

1<sup>er</sup> janvier 2027, pour une durée indéterminée.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du Département et Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, MM. Emmanuel Koller, conseiller communal, et Hubert Jaquier, chef de service, au 032 421 92 60, ou auprès de M. Jean-Claude Juillerat, responsable cantonal jurassien de la mensuration officielle au 032 420 53 10. Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

**Délai et adresse pour le dépôt de l'offre:** L'offre doit être adressée à la Commune de Delémont, à l'attention du Conseil communal, Place de la Liberté 1, Hôtel de Ville, 2800 Delémont, avec mention « Postulation géomètre », **jusqu'au 16 mars 2026.**

Delémont, le 10 février 2026.

Conseil communal.

## Divers

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 2394 du ban de Bassecourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront faire l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du Ministère public et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 30 janvier 2026.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

## Marchés publics

### Appel d'offres

**Type de procédure:** Ouverte.

**Objet:** SRB 6000 / RC 6 / Porrentruy/ Route de Courgenay / Etape 1 / Aménagement et réfection des canalisations.

**Adjudicateur**

**Service d'achat:** Service des infrastructures (SIN), Section des constructions routières (SCR), Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00. E-mail: [simap.secr@jura.ch](mailto:simap.secr@jura.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** République et Canton du Jura / Ville de Porrentruy, 2800 Delémont (Suisse)

**Objet et étendue du marché**

Travaux de déconstructions et de démolitions, yc. installations de chantier, travaux préparatoires, de canalisation, du réseau d'eau potable, des réseaux de service, de bétonnage et aménagements finaux de surface.

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics** (Common Procurement Vocabulary, CPV)

**CPV principal:** 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

**Autres CPV:**

- 111 - Travaux en régie
- 113 - Installations de chantier
- 117 - Démolitions et démontages
- 151 - Constructions de réseaux enterrés
- 211 - Fouilles et terrassements
- 221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation
- 222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers
- 223 - Chaussées et revêtements
- 237 - Canalisations et évacuation des eaux

**Accords internationaux:** Non

**Délais**

**Remise de l'offre:** 27.3.2026 - 0h00

**Offre valable jusqu'au:** 360 jours après le délai de remise